

Aide aux particuliers

Bétons et enduits chaux-chanvre

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

VERSION JANVIER 2022

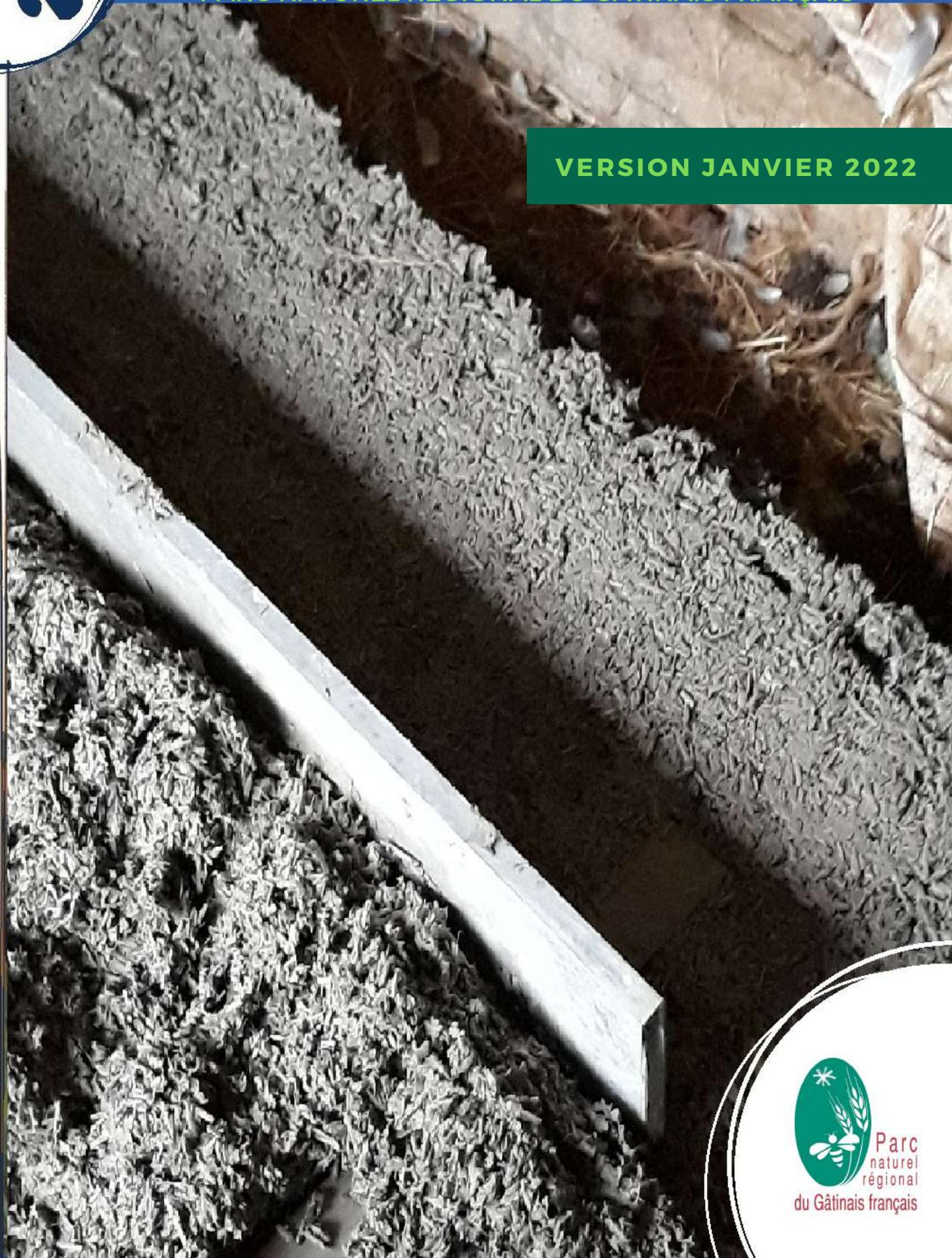


Table des matières

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. Public éligible	3
1.2. Travaux éligibles	3
1.3. Modalités d'intervention	3
2. DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION	4
2.1. La subvention au béton de chanvre ou chaux-chanvre	4
3. MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	5
3.1. Procédure d'instruction	5
3.2. Pièces constitutives du dossier	6
3.3. Modalités de versement de la subvention	6
3.4. Communication	6
4. ANNEXES	7

La promotion de l'habitat durable est l'un des volets prioritaires du Parc naturel régional du Gâtinais français.

On entend par promotion de l'habitat durable :

- l'utilisation de matériaux performants (performance thermique, phonique et qualitative, d'un point de vue environnemental et de durée de vie);
- la réalisation de travaux concourant à la maîtrise de la consommation d'énergie et à la réduction des charges énergétiques ;
- la prise en compte de la santé dans l'utilisation des matériaux (pollution intérieure et émission de substances nocives limitées, confort d'été amélioré).

L'aide aux travaux de béton de chanvre ou de chaux-chanvre a été créée pour s'appliquer aux travaux permettant de :

- limiter le recours aux énergies fossiles et fissiles ;
- d'améliorer l'efficacité énergétique ;
- de réduire les rejets de gaz à effet de serre ;
- respecter le patrimoine ancien constitué de matériaux naturels peu transformés ;
- respecter les échanges hygrothermiques du bâti.

Ces travaux permettent de réduire la sensation de paroi froide des murs anciens en pierre. Ils confèrent un confort hygrothermique important. Les corrections thermiques de l'enduit chaux-chanvre apportent un gain de confort et une baisse du besoin en chauffage.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. *Public éligible*

Le présent document s'applique à toutes les résidences principales des propriétaires occupants privés, situées sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français.

1.2. *Travaux éligibles*

Les travaux éligibles à cette aide sont les suivants :

- l'isolation de la toiture, des murs ou du sol en **béton de chanvre** ;
- la mise en œuvre d'un **enduit chaux-chanvre** sur les murs.

1.3. *Modalités d'intervention*

Pour qu'un dossier soit éligible aux aides du Parc :

- les matériaux et équipements sont fournis et installés par une même entreprise. L'achat ou la pose seul n'est pas éligible ;

- les travaux sont exécutés par des professionnels du bâtiment inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, pour le type de travaux mentionné dans les devis. Parmi ceux-ci, le demandeur reste libre de choisir son entreprise ;
- les travaux ne sont pas commencés avant la notification écrite d'attribution de subvention ;
- les travaux prévus sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- Le logement objet de la demande peut être en maison individuelle comme en habitat collectif et doit avoir au moins 15 ans à la date de la demande de subvention ;
- Il est inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Pour être éligible aux aides du Parc, le porteur de projet privé devra nécessairement inclure les préconisations du chargé de mission Energie du Parc.

L'enduit chaux-chanvre devra avoir une épaisseur minimale de 8 cm. L'épaisseur de l'enduit de finition ne sera pas prise en compte.

L'épaisseur du béton sera à déterminer selon les caractéristiques du bâti.

La pose de l'enduit correcteur chaux-chanvre comme du béton de chanvre, devra être réalisée selon les règles professionnelles d'exécution. Les professionnels qualifiés attesteront de leurs savoirs faire via l'agrément Construire en Chanvre (qui garantit l'assurance décennale).

2. DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

2.1. *La subvention au béton de chanvre ou chaux-chanvre*

Les dépenses subventionnables sont celles qui permettent d'améliorer la qualité hygrothermique du patrimoine vernaculaire. À ce jour, elles ne sont pas cumulables avec d'autres aides car il n'a été défini aucun critère de performance thermique minimum au niveau de la réglementation nationale.

Descriptif du calcul de la subvention

AIDE AU BETON DE CHANVRE & ENDUIT CHAUX-CHANVRE		
Objectif qualitatif	Taux de la subvention	Plafond de subvention
Améliorer la qualité hygrothermique des logements	60%	10 000 €

Cf. Annexe 1 – Exemples descriptifs.

3. MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les dépenses subventionnables correspondent à la fois aux coûts de fourniture et de main d'œuvre. Elles incluent également les frais de maîtrise d'œuvre si besoin.

Pendant 5 ans, un même logement peut faire l'objet de plusieurs subventions du Parc, dans la limite du plafond de dépenses subventionnables de 20 000 euros HT. Cependant, il ne peut faire l'objet de plus d'une subvention pour les mêmes types de travaux.

Cf. Annexe 1 – Exemples descriptifs.

Le calcul du montant des subventions est indépendant du montant attribué dans le cadre d'une éventuelle subvention Anah. Cependant, l'article R321-17 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) indique que « *le montant de la subvention versée par l'agence¹ ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % coût global de l'opération², sauf cas exceptionnels* ». Le Parc pourra donc être amené à écrêter le montant de sa subvention afin de ne pas dépasser ce plafond.

Le porteur de projet s'engage à ne pas commencer les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Parc avant la notification écrite d'octroi de subvention.

Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention du Parc devront être finis dans un délai d'un an maximum à compter de la notification d'octroi de la subvention. Ce délai pourra être revu en commission si besoin, sans toutefois dépasser deux années.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à occuper le logement aidé pour une durée de six ans. En cas de vente pendant ce laps de temps, le propriétaire devra s'engager à rembourser le Parc au compte prorata des années non respectées.

3.1. Procédure d'instruction

Le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Parc ne constitue pas un accord de subvention, seule la décision d'attribution de subvention notifiée par écrit au bénéficiaire et mentionnant le montant accordé, vaut accord.

Les dossiers de demande de subvention seront présentés à la « commission Energie » afin d'étudier leur éligibilité vis-à-vis du présent règlement. Le bureau syndical et le

¹ Le terme d'agence fait ici référence à l'Anah

² Soit du coût TTC des travaux.

comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français votent l'accord ou le refus d'attribution de subvention. Ces derniers se réservent le droit de refuser un dossier, notamment en fonction de l'atteinte des objectifs annuels, des crédits disponibles, du non-respect du droit applicable ou de travaux non adaptés à la lutte contre la précarité énergétique.

3.2. Pièces constitutives du dossier

La liste des pièces à fournir sera expliquée au ménage par le chargé de mission du Parc, en fonction de ses besoins et de sa situation.

Cf. Annexe 2 – Liste des documents à fournir.

3.3. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, après réception des factures et vérification de la réalité des investissements par le chargé de mission du Parc.

Exceptionnellement, un acompte pourra être versé lors de la réalisation de 30% des travaux. Cet acompte ne pourra dépasser le pourcentage d'avancement du chantier.

3.4. Communication

Les personnes bénéficiant d'une aide du Parc acceptent toute opération de communication qui pourrait être effectuée sur l'opération réalisée à leur domicile : pose de panneaux sur l'habitation pendant le chantier, utilisation de photos ou de données statistiques dans la Lettre Info Parc, Abeille du Parc et les rapports d'activités du programme d'intérêt général.

Il pourra être proposé au propriétaire de participer à l'évaluation du dispositif. Pour ce faire un questionnaire, lui sera transmis afin de connaître les économies d'énergie réellement effectuées, par comparaison entre les périodes de chauffe avant et après travaux.

EXEMPLES DE CALCUL POUR UN SECOND DOSSIER PARC

Exemple 1 : Un appartement a fait l'objet d'un changement de chaudière bois il y a 2 ans. Le montant de travaux éligibles était de 4 265.18 euros HT.

► Une nouvelle demande d'aide pour l'isolation peut être déposée. Cependant, lors du calcul de la subvention, le Parc déduira le montant de travaux déjà réalisés et ayant bénéficiés d'une subvention du Parc. Le Parc pourra donc prendre en compte jusqu'à 15 734.82 euros HT de travaux maximum.

Exemple 2 : Monsieur J. a fait l'isolation en laine de chanvre de son logement il y a 4 ans pour 35 000 euros HT. Le plafond de dépenses subventionnables était atteint. Il souhaite désormais changer son système de chauffage.

► Ayant atteint les plafonds de subvention, il ne peut pas déposer de nouveau dossier de demande de subvention auprès du Parc pendant 1 an.

Exemple 3 : Madame M. a obtenu une subvention écologique du Parc pour isoler en laine de bois les rampants de la toiture de sa maison. Le montant de travaux éligibles était de 7 500 euros HT.

► Elle ne peut obtenir une seconde subvention pour l'isolation de sa toiture, même à un endroit différent du logement.
 ► Elle peut demander une aide du Parc pour d'autres types de travaux éligibles, allant jusqu'à 12 500 euros HT.

EXEMPLE DE SUBVENTION BETON DE CHANVRE ET ENDUIT CHAUX-CHANVRE

Monsieur et Madame B. souhaitent rénover leur logement de la manière suivante :

- enduit chaux-chanvre de 8 cm sur deux murs en bon état et
- béton de chanvre de 30 cm pour reconstruire les deux autres murs.

L'ensemble des devis représente 28 250 euros HT de travaux subventionnables.

Le montant total de la subvention du Parc est de **10 000 euros** (le plafond de subvention est atteint).

Récapitulatif :

MISE EN SITUATION					
Revenu fiscal de référence	Montant HT de travaux éligibles	Subvention de l'Anah	Montant de l'aide du Parc	Montant total des aides	Reste à charge HT
non transmis au Parc	28 250,00 €	dépense non éligible	10 000,00 €	10 000 €	18 250 €

Annexe 2 – Liste des documents à fournir

Pour l'obtention d'une aide financière du Parc, les pièces suivantes seront à fournir :

▪ *Par le Parc ou l'opérateur :*

- Le **rapport de visite** avec photos et/ou **évaluation énergétique** avant travaux et préconisations pour le calcul de l'après travaux
- Un **plan de financement**

▪ *Par le porteur de projet :*

- Avis favorable de la commune d'implantation**
- Copie de l'**attestation « Construire en Chanvre »** de l'artisan
- Copie de la **dernière taxe foncière** ou de l'**acte notarié de propriété**, si l'achat date de moins d'un an. *Ce document doit préciser la description du bien et son propriétaire.*
- Devis** de moins de six mois
- Attestation de non commencement des travaux**
- Règlement daté et signé**
- Copie du **livret de famille** ou de la **carte d'identité**
- Copie de la **déclaration préalable de travaux** ou du **permis de construire** obtenu (*si nécessaire*)